

ENIM : informations importantes

ISAPAYE 2021 V3



Pour rappel, depuis la mise en place du cahier technique 2021 de la DSN des rubriques spécifiques à l'ENIM ont été mises en place, cependant ce type de paramétrage n'est pas natif dans le progiciel. Cette documentation apporte des précisions sur ce qui est attendu en DSN.

1. LES LIGNES DE SERVICE

1.1 Définition

Une ligne de service est le découpage d'un service accompli pour un marin (ex : embarquement sur un navire, service à terre, ...).

Une ligne de service qu'elle soit liée à un navire (ou non) précise :

- La date de début
- La date de fin
- Le dernier jour travaillé
- Le libellé de l'emploi
- L'unité de mesure de la quotité de travail
- Le lieu de travail (ou numéro de navire/SIRET si marin à terre)
- La catégorie de service
- Le genre de navigation
- La catégorie de classement.

1.2 Les périodes de lignes de service

1.2.1 Rappel

La période du contrat doit être complètement couverte par une ou plusieurs lignes de service.

Exemple : le contrat couvre la période du 01/01/2021 au 15/02/2021.

- ✓ S'il y a une seule ligne de service la date de début et de fin seront : du 01/01/2021 au 15/02/2021.
- ✓ S'il y a plusieurs lignes de service :
 - Du 01/01/2021 au 15/01/2021
 - Du 16/01/2021 au 03/02/2021
 - Du 04/02/2021 au 15/02/2021

1.3 Évolutions 12.20: détection automatique d'un changement sur une ligne de service

En DSN mensuelle **Voir/Modifier** l'onglet **ENIM/Changement sur la ligne de service** a été modifié :

Début ligne de service	Fin ligne de service
01/01/2021	31/12/2021

Détail **Changement sur la ligne de service**

Date de modification: / /

Anciennes valeurs données identifiantes

Date de début de la ligne de service: / /

Numéro de ligne de service:

Numéro du contrat d'engagement maritime:

Anciennes valeurs données non identifiantes

Profondeur de recalcul de la paie: / /

Quotité de travail:

Lieu de travail:

Catégorie de service:

Genre de navigation:

Catégorie de classement:

Cette documentation correspond à la version 12.20. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 20/05/2021 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais

Les données identifiantes et les données non identifiantes ont été séparées pour plus de lisibilité.

Lors d'un changement sur une ligne de service d'un mois sur l'autre, le programme alimente en automatique le bloc changement s'il s'agit d'une donnée non identifiante.

Les changements détectés en automatique sont :

- Quotité de travail
- Lieu de travail
- Catégorie de service
- Genre de navigation
- Catégorie de classement

Exemple : une ligne de service a été déclarée du 01/01/2021 au 31/12/2021 en mai 2021.

Une erreur sur la catégorie de service a été corrigée le mois suivant.

En **Voir/Modifier** sur l'onglet **ENIM/Détail** :

la période de bulletin rattachée à la déclaration de la ligne de service est redéclaré avec la bonne date de fin de ligne de service

Changement sur le contrat		ENIM	
Début ligne de service	Fin ligne de service	Détail	
01/01/2021	30/09/2021	Changement sur la ligne de service	
Solde de congés			
Solde de congés <input type="text"/>			
Liste des bulletins de salaires			
Période du bulletin	Début période rémunération	Fin période rémunération	Nombre de jours cotisés
01/05/2021 au 31/05/2021	01/05/2021	31/05/2021	21

En **Voir/Modifier** sur l'onglet **ENIM/Changement sur la ligne de service** :

L'ancienne valeur de la catégorie de service et la date de profondeur sont renseignées.

Changement sur le contrat		ENIM	
Début ligne de service	Fin ligne de service	Détail	
01/01/2021	30/09/2021	Changement sur la ligne de service	
Date de modification			
01/05/2021			
Anciennes valeurs données identifiantes			
Date de début de la ligne de service <input type="text"/>			
Numéro de ligne de service <input type="text"/>			
Numéro du contrat d'engagement maritime <input type="text"/>			
Anciennes valeurs données non identifiantes			
Profondeur de recalcul de la paie <input type="text"/>			
Quotité de travail <input type="text"/>			
Lieu de travail <input type="text"/>			
Catégorie de service <input type="text"/>			
Genre de navigation <input type="text"/>			
Catégorie de classement <input type="text"/>			

1.4 Les numéros de navire (lieux de travail)

1.4.1 Rappel : à quoi doit correspondre le lieu de travail dans un dossier ENIM ?

Le numéro de navire correspond à l'identifiant du lieu de travail. Il permet de savoir où est le marin en position embarqué.

Dans le progiciel, il doit être renseigné au niveau des lignes de service en **Salaires/Informations Salarié/DSN/ENIM**

Cette documentation correspond à la version 12.20. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 20/05/2021 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais

- ✓ Si le marin n'est pas embarqué, le lieu de travail correspondra au SIRET de l'entreprise.
Pour rappel : si le marin n'est pas embarqué, il n'est pas obligatoire de renseigner le lieu de travail dans l'onglet DSN/ENIM
 - ✓ Si le marin est embarqué, le lieu de travail correspondra à un numéro sur 6 chiffres (ex : "123456") correspondant :
 - Au numéro d'immatriculation pour les services embarqués sur navires Français, dans ce cas le numéro doit obligatoirement est supérieur à 100000
 - Au numéro ENIM étranger pour les services embarqués sur navire étrangers.
 - ✓ La rubrique en DSN est **S21.G00.40.019**.
- Pour l'ENIM le format sera donc toujours sur 6 chiffres si le marin est embarqué ou sur 14 chiffres si le marin est à terre.**

1.4.2 Évolutions 12.20 : le lieu de travail

Pour limiter les erreurs de saisie une liste déroulante a été mise en place depuis la version de mai 2021. Cette liste propose les lieux de travail présents dans le dossier. Lors de la moulinette programme si des lignes de service ont un lieu de travail non référencé au dossier il sera supprimé.

- ✓ Pour vérifier :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations Salarié/DSN/ENIM** :

Date début	Date fin	Dernier jour travaillé	Libellé de l'emploi	Unité mesure quotité de travail	Lieu de travail	Catégorie de service	Genre de navigation	Catégorie de classement *

1.5 Le libellé de l'emploi

1.5.1 A quoi correspond le libellé de l'emploi ?

- ✓ Le libellé de l'emploi permet à la **DAM (Direction des Affaires Maritimes)** d'identifier la fonction précise occupée par le marin en relation avec son classement catégoriel.
- ✓ La rubrique concernée en DSN est la **S21.G00.40.006**.
- ✓ Le format attendu pour cette rubrique en **ENIM** est : "Code fonction" (5 positions) &"-"& "libellé fonction".

Exemple : "QA01A-MARIN"

Il appartient à l'utilisateur de créer les emplois en fonction de ces informations puis de les sélectionner dans l'onglet **DSN/ENIM** du salarié au niveau des lignes de service :

Date début	Date fin	Dernier jour travaillé	Libellé de l'emploi	Unité mesure quotité de travail	Lieu de travail	Catégorie de service	Genre de navigation	Catégorie de classement
			QA01A-MARIN					

Pour créer un emploi utiliser la fiche d'aide **23.06 Créer un emploi** dans l'aide en haut à droite.

1.5.2 Évolutions 12.20 : libellé de l'emploi

Pour limiter les erreurs de saisie une liste déroulante a été mise en place depuis la version de mai 2021. Cette liste propose les libellés d'emploi présents dans le dossier. Cependant il est toujours possible de saisir directement un libellé emploi.

1.6 La catégorie de classement

1.6.1 A quoi doit correspondre la catégorie de classement ?

Les 20 catégories de classement des fonctions des marins sont définies dans une grille : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000502199/>

Cette documentation correspond à la version 12.20. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

La catégorie permet de déclarer à la DAM le poste réellement occupé par le marin.
Elle détermine dans certain cas les taux de cotisations à appliquer.

1.6.2 Évolutions 12.20 : la catégorie de classement

La zone reste en saisie libre. Il convient de renseigner le numéro de la catégorie de classement à appliquer.
Pour aider à la saisie la liste des catégories est disponible depuis le "En savoir+".

1.7 La prise de congés payés

Lorsque le marin pose des congés payés il peut y avoir un impact sur les lignes de service.

Il existe deux cas de figures :

- Les congés payés ont été acquis sur une période où le salarié relevait de la même catégorie de classement qu'actuellement
 - Les congés payés ont été acquis sur une période où le salarié ne relevait pas de la même catégorie de classement qu'actuellement
- ✓ Si la catégorie de classement est identique entre la période d'acquisition des congés et la période de prise des congés, il n'y a pas de modification à apporter.

La ligne de service en cours au moment de la prise des congés payés ne doit pas être modifiée.

- ✓ Si la catégorie de classement est différente entre la période d'acquisition des congés et la période de prise des congés, **la ligne de service en cours au moment de la prise des congés payés doit être interrompue pendant la période de congés.**

Exemple :

Le contrat début le 01/03/2020 jusqu'au 30/04/2021.

Pendant ce contrat, le marin à 3 lignes de service :

- Du 01/03/2020 au 31/05/2020 en catégorie de classement "10"
- Du 01/06/2020 au 31/10/2020 en catégorie de classement "12"
- Du 01/11/2020 au 30/04/2021 en catégorie de classement "14"

Le marin pose 3 jours de congés du 10/03/2021 au 12/03/2021.

Si ces congés ont été acquis pendant la ligne de service du 01/11/2020 au 30/04/2021 : **pas de changement.**

Si ces congés ont été acquis pendant la ligne de service du 01/03/2020 au 31/05/2020, alors les lignes de service devront être modifiées comme suit :

- Du 01/03/2020 au 31/05/2020
- Du 01/06/2020 au 31/10/2020
- Du 01/11/2020 **au 09/03/2021 en catégorie de classement "14"**
- **Du 10/03/2021 au 12/03/2021 en catégorie de classement "10"**
- **Du 13/03/2021 au 30/04/2021 en catégorie de classement "14"**

2. LE COMPLÉMENT MALADIE

2.1 Rappels :

Afin de compenser la suppression du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) qui était de 6 % en métropole et de 9% dans les DOM, l'art.9 modifié de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoyait, à compter du 01/01/2019, une réduction uniforme de 6 points sur le taux de la cotisation patronale maladie, pour les rémunérations annuelles (salaires forfaitaires) ne dépassant pas 2,5 SMIC.

Pour les employeurs de marins, elle correspond à une baisse de 6 points du taux de CGP Armateur (Cotisation générale Prévoyance Armateur) pour les **catégories inférieures à la 15ème**.

<https://www.marins.urssaf.fr/files/ENIM%20ACOSS%20URPC%20Baisse%20cotisations%206%20points%20CGPA.pdf>

Cette documentation correspond à la version 12.20. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 20/05/2021 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais

2.2 Comment est gérée cette réduction de 6 points en ENIM ?

- ✓ Elle s'applique uniquement pour les marins de **catégorie supérieure à 15**.
- ✓ Elle doit être appréhendée comme une variation de taux et non comme une ligne complémentaire.

Exemple : le marin est en catégorie **12** sur le premier trimestre. Il passe en catégorie **17** à compter d'avril.

Le taux de cotisation de la CGPA sera donc de 6.85% + 6 % soit **12.85%** à compter d'avril.

À la différence d'un régime général, aucune régularisation annuelle ne devra être effectuée.